

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Le treize juin deux mil vingt-deux à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 03 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M LEVEQUE Pascal, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.

Absents excusés : M DEHON Gérard ; M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme LABALETTE Martine ; Mme SIMONETTI Sandrine, procuration à M BARBRY Jean-Marie ; Mme OBLED Aurélie ; M CORMONT Corentin, procuration à M DUMONT Christian.

Le conseil a choisi Mme SOUBRIER Amandine pour secrétaire.

QUESTION N° 20/2022

MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Afin de permettre le remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement, il apparaît nécessaire d'abonder le chapitre 10 en dépenses d'investissement.

Par conséquent, je vous propose d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21	Art 2152 - Installations de voirie	-18 500,00 €
Chapitre 10	Art 10226 - Taxes d'aménagement	+18 500,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 21/2022

FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 - DELEGATION AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Par délibération n° 27/2021 du 22 juin 2021, le conseil municipal décidait de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Cette instruction budgétaire et comptable M57 permet, entre autres, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, ce qui n'était possible, en M14, que par la voie d'une modification budgétaire décidée par l'assemblée délibérante.

Cette délégation au maire s'applique à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).

Le maire informe l'assemblée délibérante, lors de sa plus proche séance, des mouvements de crédits auxquels il a été amené à procéder en application de cette délégation.

Par conséquent, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} juillet 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 22/2022

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Je vous propose d'examiner et d'adopter les tarifs des services communaux réévalués en moyenne de 2%, après débat au sein de la commission finances.
Cette augmentation entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

A noter que les tarifs concernant le restaurant scolaire et les centres de loisirs ne sont pas repris dans le tableau ci-dessous dans la mesure où ils dépendent du dispositif LEA (Loisirs Equitables Accessibles), contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales et soumis à plafonnement.

NATURE	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif adopté
Salle PASTEUR-GUILLAUMET			
NEUVILLOIS			
VIN D'HONNEUR	216,00	220,00	220,00
REPAS 1 JOUR	435,00	444,00	444,00
REPAS 2 JOURS	579,00	591,00	591,00
CUISINE	90,00	92,00	92,00
LAVE-VAISSELLE	37,00	38,00	38,00
ASSEMBLEE GENERALE	441,00	450,00	450,00
NON NEUVILLOIS			
VIN D'HONNEUR	322,00	328,00	328,00
REPAS 1 JOUR	657,00	670,00	670,00
REPAS 2 JOURS	872,00	889,00	889,00
CUISINE	142,00	145,00	145,00
LAVE-VAISSELLE	37,00	38,00	38,00
ASSEMBLEE GENERALE	441,00	450,00	450,00
En cas de location pour les deux salles le tarif sera multiplié par 1,5			
Salles Jacques PREVERT - Jean BARATTE			
NEUVILLOIS			
VIN D'HONNEUR	157,00	160,00	160,00
REPAS 1 JOUR	316,00	322,00	322,00
REPAS 2 JOURS	417,00	425,00	425,00
LAVE-VAISSELLE	37,00	38,00	38,00
NON NEUVILLOIS			
VIN D'HONNEUR	238,00	243,00	243,00
REPAS 1 JOUR	477,00	487,00	487,00
REPAS 2 JOURS	621,00	633,00	633,00
LAVE-VAISSELLE	37,00	38,00	38,00

Salle des cérémonies			
UNE JOURNEE	98,00	100,00	100,00
Salle Marie Curie			
UNE JOURNEE	280,00	286,00	286,00
SALLE JACQUES ANQUETIL			
UNE JOURNEE	357,00	364,00	364,00
DIVERS			
REMORQUE FRIGO	136,00	139,00	139,00
REMORQUE FRIGO Caution	264,00	269,00	269,00
PODIUM	526,00	537,00	537,00
PODIUM - Caution	466,00	475,00	475,00
CIMETIERE			
TAXE D'INHUMATION 30 ANS	-	-	-
TAXE D'INHUMATION 50 ANS	-	-	-
TAXE D'INHUMATION 100 ANS	-	-	-
TAXE D'INHUMATION PERPETUITE	-	-	-
TAXE D'INHUMATION COLOMBARIUM	-	-	-
TAXE D'EXHUMATION	-	-	-
ACHAT CONCESSION	388,00	396,00	396,00
ACHAT CASE ANCIEN COLOMBARIUM	979,00	999,00	999,00
ACHAT CASE NOUVEAU COLOMBARIUM	636,00	649,00	649,00
ACHAT CAS BAS ANCIEN COLOMBARIUM	489,00	499,00	499,00
DISPERSION CENDRES JARDIN DU SOUVENIR	46,00	47,00	47,00
VENTE CAVEAUX ANCIENS			
2 places en ruine	466,00	475,00	475,00
2 places vétusté normale	860,00	877,00	877,00
3 places en ruine	562,00	573,00	573,00
3 places vétusté normale	1 099,00	1 121,00	1 121,00
4 places en ruine	798,00	814,00	814,00
4 places vétusté normale	1 254,00	1 279,00	1 279,00
par place supplémentaire	245,00	250,00	250,00
CAVEAU COMMUNAL			
1ER MOIS / Semaine	35,00	36,00	36,00
2EME MOIS / Semaine	92,00	94,00	94,00
3EME MOIS / Semaine	103,00	105,00	105,00
Droit de place AUTRE			
Occupation du domaine public par un commerçant (le m ²)	0,50	0,50	0,50
Vente au déballage (camion) - Cirque	140,00	143,00	143,00
Vente au déballage (type marché)	6,00	6,00	6,00
CAUTION pour les cirques	347,00	354,00	354,00

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 23/2022

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Rapporteur : Madame Evelyne LIENARD

Les membres de la commission des finances se sont réunis le 2 juin dernier afin de statuer sur l'octroi des subventions aux associations et se sont prononcés à l'unanimité des membres présents, sur les attributions reprises dans le tableau ci-dessous. A noter que la réflexion a porté sur le nombre d'adhérents, la participation à la vie de la commune... éléments décisifs sur les montants retenus.

Pour rappel, en 2021, ladite commission avait décidé de réduire de 30% l'ensemble des subventions accordées aux associations et de ne pas allouer de financement aux amicales, hormis l'Amicale des Donneurs de Sang qui a une vocation sanitaire et de secours.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022, comme suit :

	ANNEE 2021	ANNEE 2022	OBSERVATIONS
ALN pour festivités Fête Nationale	0 €	0 €	Ne sollicite pas de subvention cette année
Amicale Loisirs Personnel Communal	0 €	100 €	
Amic Maires Com. Ouest Cambrai	0 €	0 €	
Amicale de la Police de Cambrai	0 €	0 €	
Les Amis de la Gendarmerie	0 €	0 €	
Association de chasse Neuilloise	0 €	0 €	Ne sollicite pas de subvention
Amicale des donneurs de sang	140 €	200 €	
Assoc. ADAMA Hainaut Cambrésis	0 €	0 €	
Association des Anciens Combattants	595 €	850 €	
Association Pêcher à Neuville	70 €	100 €	
Association Chiens de Recherche	105 €	0 €	N'a pas déposé de dossier
Association des Aînés "Les Glycines"	630 €	900 €	
Association Générale des Familles	0 €	1 500 €	
Association Les Petits Rats	315 €	0 €	Activité rémunérée
Association Musique et Loisirs (AML)	560 €	800 €	
Association Sportive Neuilloise	2 870 €	4 000 €	
Association Villages d'Enfants S.O.S.	119 €	170 €	
Billon Club Neuillois	0 €	0 €	
Chambre des Métiers	105 €	0 €	
Cyclo-Club Neuville St Rémy	595 €	400 €	Diminution inhérente au nbre adhérents
Ecole Intercommunale de Musique	1 680 €	2 400 €	
Family fitness et bien-être	56 €	0 €	N'a pas déposé de dossier
Football Club Neuillois (FCN)	4 550 €	6 500 €	
Harmonie de Neuville Saint Rémy	3 570 €	5 100 €	A perçu avance de 2500€ + subv exceptionnelle 1 000 € (délib fév. 2022)
La Boule Neuilloise	322 €	460 €	
Le Nouveau Planning Familial du Cambrésis	70 €	0 €	
Les Amis des Classes	70 €	100 €	N'a pas déposé de dossier à ce jour
Les Amis du Clocher Neuville St Rémy	0 €	0 €	Ne sollicite pas de subvention
Les Amis du Montfarrand	-	100 €	Association nouvelle
Loisirs Neuville Collections	140 €	200 €	
Mawashi Karaté Club Neuville St Rémy	644 €	0 €	Activité rémunérée
Nadya Soleil	140 €	200 €	
Photo Club Neuillois	350 €	0 €	
Running Club Neuillois	210 €	300 €	
Société membres Légion d'Honneur (SMLH)	70 €	100 €	
Sports Loisirs Santé	0 €	1 000 €	
Tennis Club Neuillois (TCN)	560 €	800 €	
Zen Bonsaï Club	0 €	0 €	
TOTAL	18 536 €	26 280 €	

Les crédits suffisants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 24/2022

VENTE DU BIEN SITUÉ 191 RUE DE LILLE PARCELLES CADASTRÉES SECTION AE N° 3 ET 4

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

La ville est propriétaire de l'immeuble situé 191 rue de Lille à Neuville Saint Rémy, sur les parcelles cadastrées section AE n° 3 et 4 (plan cadastral ci-dessous), d'une contenance approximative de 5 344 m².

Or, la SCCV Neuville Moulin ayant manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bien avec un projet de construction neuve.

Une estimation a donc été sollicitée auprès du service des domaines et fait ressortir une valeur de 350 000 €.

La SCCV Neuville Moulin nous a adressé l'offre d'achat suivante :

- Acquisition de la propriété au prix, pour partie, de 480 000 € en numéraire le jour de la signature de l'acte authentique de vente et pour une autre partie par la remise d'un local à construire, en rez-de-chaussée, d'une surface d'environ 180 m².

Par conséquent, je vous propose :

- de décider de la vente de l'immeuble situé 191 rue de Lille à Neuville Saint Rémy, cadastré section AE n° 3 et 4 dans les termes et conditions repris ci-dessus ;
- de dire que c'est Maître MENNECIER, Notaire à Gouzeaucourt, qui sera chargé de recevoir l'acte ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener les négociations et signer l'acte de vente ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 25/2022

VENTE DU BIEN SITUÉ 138 RUE DE LILLE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N° 264

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

La ville est propriétaire d'une maison à usage d'habitation située 138 rue de Lille à Neuville Saint Rémy, sur une parcelle cadastrée section AB n° 264, d'une superficie de 53 m² (plan cadastral ci-dessous).

Ce bien étant vide de toute occupation et nécessitant de très nombreux travaux pour être remis en location, il pourrait être envisagé de le vendre.

Une estimation a donc été demandée au service des domaines et fait ressortir une valeur de 36 000 €, avec une marge de négociation de plus ou moins 10%.

Par conséquent, je vous propose :

- de décider de la vente de la maison à usage d'habitation située 138 rue de Lille à Neuville Saint Rémy, cadastrée section AB n° 264, au prix de base de 36 000 €, avec marge de négociation de 10% ;
- de dire que c'est Maître MENNECIER, Notaire à Gouzeaucourt, qui sera chargé de recevoir l'acte ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener les négociations et signer l'acte de vente ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 26/2022

VENTE DU BIEN SITUÉ 167 RUE DE LILLE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N° 504 (PARTIE)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

La ville est propriétaire d'une parcelle de terrain située 167 rue de Lille, cadastrée section AE n°504 (plan cadastral ci-dessous).

Un acquéreur potentiel pour une partie de cette parcelle (soit 200 m² environ) s'étant fait connaître, une estimation du bien a été demandée au service des domaines et fait ressortir une valeur de 9 000 €, avec une marge de négociation de plus ou moins 10%.

Par conséquent, je vous propose :

- de décider de la vente de la parcelle de terrain située 167 rue de Lille à Neuville Saint Rémy, cadastrée section AE n°504, au prix de base de 9 000 €, avec marge de négociation de 10% ;
- de décider de la division de ladite parcelle ;
- de dire que c'est Maître MENNECIER, Notaire à Gouzeaucourt, qui sera chargé de recevoir l'acte ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener les négociations et signer l'acte de vente ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 27/2022

VENTE DU BIEN SITUÉ 2 RUE JEAN LEBAS PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N° 219 (PARTIE)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND

La ville est propriétaire d'une maison à usage d'habitation située 2 rue Jean Lebas à Neuville Saint Rémy, sur une parcelle cadastrée section AC n°219 (partie) (logement autrefois destiné au directeur d'école) (plan cadastral ci-dessous)

Ce bien étant libre de toute occupation, il est envisagé de le vendre. Une estimation a été demandée au service des domaines et fait ressortir une valeur de 90 000 €, avec marge de négociation de plus ou moins 10%.

Par conséquent, je vous propose :

- de décider de la vente du bien situé 2 rue Jean Lebas à Neuville Saint Rémy, sur une parcelle cadastrée section AC n°219 (partie), au prix de base de 90 000 €, avec marge de négociation de plus ou moins 10% ;
- de décider de la division de la parcelle concernée ;
- de dire que c'est Maître MENNECIER, Notaire à GOUZEAUCOURT, qui sera chargé de recevoir l'acte ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener les négociations et signer l'acte de vente ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 28/2022

JURY CRIMINEL - FORMATION DE LA LISTE POUR 2023 TIRAGE AU SORT DES JURES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BARBRY

Conformément aux articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale, il appartient au Maire, en vue de dresser la liste préparatoire au jury criminel, de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, portant répartition des jurés appelés à figurer sur la liste de la prochaine année.

Monsieur le Préfet du Nord a fixé à trois le nombre de noms pour notre commune, il convient donc de procéder au tirage au sort de neuf noms :

N° bureau de vote	N° ligne liste élect	NOM PRENOM	ADRESSE
2	146	CARLIER Anita	56 rue Desbordes Valmore
1	787	WELTI Anne	31 rue du Moulin
2	415	FONTAINE Kévin	42 rue Maurice Camier
3	10	ALBUQUERQUE Coralie	20 rue des Charmes
1	774	VILLENEUVE Alain	6 rue des Colombes
3	624	LEDIEU Roseline	9 rue du 8 mai
3	1010	XAVIER Félix	31 rue de Lille
3	1013	ZELJKO Aurélien	22 rue de Lille
1	793	WITKIEWICZ Jean	32 rue des Colombes

QUESTION N° 29/2022

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Monsieur Marc BOVELETTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1,
Considérant que la commune est dotée d'un plan de prévention des risques naturels approuvé le 24 juillet 2015,
Considérant la note de synthèse et le projet d'arrêté joints au présent projet de délibération,

La loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. L'article 13 du chapitre II - Protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le plan communal de sauvegarde reprend notamment les dispositions en cas de canicule, d'alerte météorologique, d'inondation, de risque industriel ou nucléaire, d'accident de transport, de canalisation, de pandémie ou de risque sociétaux.

Par conséquent, je vous propose :

- d'approuver le projet de plan communal de sauvegarde ci-joint.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption du plan communal de sauvegarde.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

DUMONT Christian	Maire	
COUVENT Jean-Pierre	Adjoint	
PLUVINAGE Nadine	Adjointe	
LEGRAND Jean-Pierre	Adjoint	
CATTEAUX Annick	Adjointe	
BARBRY Jean-Marie	Adjoint	
LIENARD Evelyne	Adjointe	
BOVELETTE Marc	Adjoint	
POTAUX Annie	Conseillère municipale	
BOULET Jean-Marc	Conseiller municipal	
CHAUWIN Francine	Conseillère municipale déléguée	

CARRIERE Guy	Conseiller municipal délégué	
MAGERE Marie-France	Conseillère municipale	
DUPONT Marie-Thérèse	Conseillère municipale	
LEVEQUE Pascal	Conseiller municipal	
DEHON Gérard	Conseiller municipal	Absent excusé.
COUVEZ José	Conseiller municipal	
NOWAK Daniel	Conseiller municipal	
COUTELARD Catherine	Conseillère municipale	
TABARIE Didier	Conseiller municipal	
LABALETTE Martine	Conseillère municipale	
JOURDAIN Philippe	Conseiller municipal	Absent excusé. Procuration à Martine LABALETTE
SIMONETTI Sandrine	Conseillère municipale	Absente excusée. Procuration à Jean-Marie BARBRY
LACROIX Audrey	Conseillère municipale	
OBLED Aurélie	Conseillère municipale	Absente excusée.
SOUBRIER Amandine	Conseillère municipale	
CORMONT Corentin	Conseiller municipal	Absent excusé. Procuration à Christian DUMONT